PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le premier octobre à dix-huit HEURES trente MINUTES le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents :

Mes RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, GLEIZES Laure, COUGNAUD Caroline, Mrs ORBILLOT Pascal, M. ORCAN Michel, BOYER Jean-Yves, ROLAND Pascal, RIGAL Jean-Noël,

Absents : M. DUMINIL Christian

Secrétaire de séance : M. BOYER Jean-Yves

Quorum : 6 membres

10 membres présents

1. APPROVATION PROCES VERBAL 29 AOUT 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 août 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT HAMEAU DE LA RASSEGUE

VU l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement du Hameau de la Rassègue, comprenant notamment le réseau de collecte et de transfert, le réseau de refoulement et le poste de relevage ;

VU l'analyse des offres présentées dans le cadre de la procédure de consultation ;

VU la proposition d'attribution des marchés issue de l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que les offres présentées par les entreprises retenues répondent aux exigences du dossier de consultation et présentent les conditions les plus avantageuses pour la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer les marchés de travaux d'extension du réseau d'assainissement du Hameau de la Rassègue comme suit :

- **Réseau de collecte et de transfert** : attribué à l'entreprise **MAILLET TP.**, pour un montant de **150 384 € HT** ;
- **Poste de relevage** : attribué à l'entreprise **SEIHE**, pour un montant de **56 660€ HT**.

Le montant total des travaux s'élève ainsi à **207 044 € HT**.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 votes pour et 1 abstention, décide :

D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'extension du réseau d'assainissement du Hameau de la Rassègue aux entreprises suivantes :

- **MAILLET TP**, pour le réseau de collecte et de transfert, pour un montant de **150 384€ HT** ;
- **SEIHE**, pour le poste de relevage, pour un montant de **56 660€ HT**.

Le montant total des marchés s'élève à **207 044€ HT**.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises MAILLET TP et SEIHE, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. VOTE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX ASSAINISSEMENT HAMEAU DE LA RASSEGUE

VU le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement du Hameau de la Rassègue ;

VU les besoins de la Commune en matière d'extension et d'amélioration de son réseau d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à **247 510,00 € HT**, soit **297 012,00 € TTC** ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn afin de contribuer au financement de cette opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, d'établir un plan de financement prévisionnel de l'opération ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une subvention d'un montant de 161 256,00 € au titre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du Hameau de la Rassègue ;

De solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une subvention d'un montant de 1 000,00 € dans le cadre du dossier groupé 200/BCHT ;

De solliciter auprès du Conseil départemental du Tarn une subvention d'un montant de 35 752,00 € au titre de cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence de l'eau Adour-Garonne – travaux : **161 256,00 €**
- Agence de l'eau Adour-Garonne – dossier groupé 200/BCHT : **1 000,00 €**
- Conseil départemental du Tarn : **35 752,00 €**

- Autofinancement communal : **49 502,00 € HT**, soit **99 004,00 € TTC**

Total de l'opération : 247 510,00 € HT, soit 297 012,00 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

4. VOTE CONVENTION ASSISTANCE MAINTENANCE ASSAINISSEMENT

VU la compétence de la Commune en matière d'assainissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien et le bon fonctionnement du système d'assainissement de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune est dans l'attente de la mise en place d'une convention de mutualisation avec la Communauté de communes Sor et Agout, destinée à organiser les modalités de continuité de l'entretien des systèmes d'assainissement des communes membres ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la mise en œuvre de cette convention de mutualisation, il est nécessaire d'assurer la continuité de l'entretien et du bon fonctionnement des équipements d'assainissement de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure, à titre provisoire, une convention avec une entreprise privée pour assurer l'entretien du système d'assainissement de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention provisoire afin de garantir la continuité de l'entretien et du bon fonctionnement du système d'assainissement communal, dans l'attente de la mise en place de la convention de mutualisation avec la Communauté de communes Sor et Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention avec une entreprise privée pour assurer, à titre provisoire, la continuité de l'entretien du système d'assainissement de la Commune de Massaguel ;
- DE PRÉCISER que cette convention est conclue dans l'attente de la mise en place de la convention de mutualisation avec la Communauté de communes Sor et Agout relative à la continuité de l'entretien des systèmes d'assainissement des communes membres ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- DE PRÉCISER que la convention prendra fin à compter de la mise en œuvre effective de la convention de mutualisation avec la Communauté de communes Sor et Agout, ou selon les modalités de résiliation prévues dans ladite convention.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

5. VOTE NON VALEURS BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 septembre 2026

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	816,86 €	
6542	0,00 €	
Total	**816,86 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 745,98 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

6. VOTE NON VALEURS BUDGET ANNEXE EAU

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 septembre 2026

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	201,47 €	
Total	**201,47 €**	

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	745,98 €	
6542	0,00 €	
Total	**745,98 €**	

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 001,96 €	
6542	0,00 €	
Total	**3 001,96 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 949.41 euros.
Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

6. VOTE NON VALEURS BUDGET ANNEXE ASSINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 septembre 2026

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	0,00 €	
Total	**561,94 €**	

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	160,00 €	
6542	0,00 €	
Total	**160,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 721.94 euros.
Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

6. VOTE CONVENTION ECOLE CINEMA 2026-2027

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de :

- 1€ par élève inscrit à l'opération Maternelle au cinéma et par an
- 1.50 € par élève inscrit à l'opération Ecole et cinéma et par an.

Le nombre total d'élèves de la Commune de Massaguel étant de :

- 09 élèves inscrits à l'opération Ecole et cinéma.
- 19 élèves inscrits à l'opération Maternelle au cinéma.

La participation de la Commune s'élèverait à 31€ pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Commune et de Média-Tarn.

7. VOTE PRIME REGALIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27-1 et L. 2335-1-1 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 198 ;

Vu le décret n° 2026-363 du 8 mai 2026 ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a institué une reconnaissance financière des attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que cette reconnaissance prend la forme d'un versement annuel de 554 € par la commune à son maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le versement à Monsieur le Maire de la reconnaissance financière annuelle d'un montant de 554 €, au titre des attributions exercées au nom de l'État, conformément à l'article L. 2122-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget communal et de procéder au mandatement de cette somme selon les modalités comptables applicables.

FIN DE LA SEANCE

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
BOYER Jean-Yves	